

<p>COMMUNE DE GENNES</p> <p>ASSOCIATION FONCIERE DE GENNES</p> <p><i>Nombre de membres :</i> <i>En exercice : 9</i> <i>Présents : 7</i> <i>Votants : 7</i> <i>Procurations : 0</i></p> <p><i>Date de convocation :</i> 20 mars 2024</p> <p><i>Date d'affichage :</i> 2 avril 2024</p>	<p>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE GENNES</p> <p>Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, à 11 heures, les membres du Bureau de l'Association Foncière, convoqués légalement, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la Commune de Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean Simondon, président de l'Association Foncière</p> <p>Etaient présents : BEAUD Jean, CHOUFFE Jean-Claude, DACH Roger, GENILLOUX Jean-Pierre, GENILLOUX Philippe, HUGOT Jean-Pierre, SIMONDON Jean</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents : HIRCHI Céline, JANNIN Jean-François, DDT du Doubs</p> <p>Secrétaire : GENILLOUX Philippe</p>
---	---

Ordre du jour :

- Compte administratif 2023
- Compte de gestion 2023
- Affectation des résultats
- Budget Primitif 2024
- Questions diverses

➤ **Délibération AFR 240301 : Approbation du procès-verbal du 30 mars 2023**

Les membres du bureau approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

➤ **Délibération AFR 240302 : Compte administratif 2023 – approbation – affectation des résultats**

Le président présente le compte administratif 2023 (tableau ci-dessous) et rappelle le budget primitif de l'exercice considéré. Il ne prend pas part au vote du compte administratif, laisse le Bureau délibérer sur lesdits comptes, et confie au vice-président le soin d'en proposer l'approbation. Le Bureau de l'Association Foncière, après en avoir délibéré, approuve unanimement le compte administratif.

Le bureau approuve unanimement les affectations des résultats, selon le tableau ci-dessous :

Association foncière 2023 affectation 2024	Dépenses	Recettes	Résultats comptables 2023 (1)	Reprise des résultats 2022 (2)	Part du (2) affecté à l'invl sur le BP 2023 (3)	Résultats de clôture 2023 (1+2+3)	Solde des restes à réaliser	Résultats cumulés 2023	Affectation des résultats 2023 à 2024	
Fonctionnement	1 321,72	1 485,27	163,55	5 306,43	0,00	5 469,98	0,00	5 469,98	En réserve au 1068	
Investissement			0,00	101,60		101,60		101,60	Excédents fonc art RF 002	5 469,98
Total 1	1 321,72	1 485,27	163,55	5 408,03	0,00	5 571,58	0,00	5 571,58	RaR	-
									Solde d'exécution (RI) art 001	101,60

➤ **Délibération AFR 240303 : Budget primitif 2024**

Sur présentation du président et après examen, le Bureau de l'Association foncière, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 présenté ci-dessous

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 095 €	9 006,43 €
Investissement	0 €	2 301,60 €

➤ **Délibération AFR 240304 : Approbation des comptes de gestion 2023**

Le bureau de l'association foncière,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare unanimement que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Les délibérations n° AFR 240301 à n° AFR 240304 ont été examinées au cours de cette séance.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président
		